

Rappel de la réglementation

1. Subvention affectée à une dépense déterminée :

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme doit produire un compte rendu financier qui atteste la conformité des dépenses à l'objet de la subvention ; le compte rendu financier est déposé au Conseil départemental dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

2. Subvention dépassant 23 000 € :

Dans ce cas, l'organisme subventionné, s'il est de droit privé, doit conclure avec le département une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

3. Subvention dépassant 75 000 € ou 50 % du budget de l'organisme :

Dans ces autres cas, l'organisme subventionné doit fournir au Conseil départemental le bilan certifié conforme du dernier exercice connu. A cet effet, il doit être impérativement adressé au conseil départemental au plus tard le 31 octobre de l'année précédente celle de la demande.

4. Subvention dépassant 153 000 € :

Lorsqu'une subvention de plus de 153 000 € est attribuée à une association, celle-ci doit fournir un bilan, un compte de résultat et une annexe et nommer un commissaire aux comptes.

Lorsqu'une subvention de plus de 153 000 € est attribuée à un organisme de droit privé, celui-ci doit déposer au Conseil départemental dans les 6 mois qui suivent l'exercice au titre duquel la subvention est versée, ainsi qu'à la préfecture, son budget, ses comptes, la convention et le cas échéant les comptes rendus financiers attestant la conformité des dépenses à l'objet de la convention.

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations :

Art 9-1 (Créé par loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 - art. 59) :

Constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires.

Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent.

Art 10 (modifié par ordonnance n°2015-904 du 23 juillet 2015 - art. 7) :

Les demandes de subvention présentées par les associations auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial mentionné au premier alinéa de l'article 9-1 sont établies selon un formulaire unique dont les caractéristiques sont précisées par décret. (...)

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. (...) dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

- Les statuts déposés ou approuvés de l'association
- L'avis d'insertion des statuts au Journal Officiel (uniquement pour une première demande)
- Les délibérations des assemblées délibérantes désignant le Conseil d'Administration ou la liste des personnes membres du bureau de l'association
- Les délibérations de l'Assemblée générale ayant approuvé les comptes du dernier exercice clos, ainsi que le rapport moral et financier lu en Assemblée générale
- Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment pour celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 € de dons ou de subventions.
- Le plus récent rapport d'activités approuvé
- Un relevé d'identité bancaire ou postal portant la même adresse que la déclaration de Siret
- Le Contrat d'Engagement Républicain dûment signé (sauf pour les associations ou fondations reconnues d'utilité publique)

PRESENTATION DE VOTRE ASSOCIATION

Identification de l'association

Nom	
Sigle	
Adresse de son siège social	
Code postal - Commune	
Téléphone	
Courriel de contact	
Adresse site internet	
Adresse de correspondance	
Code activité (APE)	
Numéro RNA	

Membres	Nom/Prénom	Téléphone	E-mail
Président			
Vice-Président			
Secrétaire			
Trésorier			

Union, fédération ou réseau auquel est affiliée votre association (indiquer le nom complet) :

.....

Votre association a-t-elle des adhérents personnes morales : non oui lesquelles ?

.....

.....

Intervention dans le cadre d'une politique publique (mission confiée par l'Etat, orientation régionale, etc) ?

.....

Intitulé de l'objet de l'association comme défini dans les statuts

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Présentation des activités

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Public bénéficiaire (caractéristiques sociales, nombre...)

.....
.....
.....

Moyens mis en œuvre (technique, humain...)

.....
.....
.....

Votre association dispose-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

oui non

Si oui, vous préciserez le(s)quel(s) :

Type d'agrément

Attribué par

En date du :

.....
.....

.....
.....

.....
.....

Votre association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Date de publication au Journal Officiel : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Votre association dispose-t-elle d'un commissaire aux comptes* ?

oui non

*Obligation notamment pour toute association qui reçoit annuellement plus de 153.000 euros de dons ou de subventions, conformément à l'article L612-4 du code de commerce ou au décret n°2006-335 du 21 mars 2006.

Votre association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

Si l'association est titulaire d'un label, nom et coordonnées de l'organisme qui l'a délivré :

.....

Renseignements concernant les ressources humaines

Nombre d'adhérents de l'association :

(À jour de la cotisation statutaire au 31 décembre de l'année écoulée)

Dont Femmes Hommes

Moyens humains de l'association

	2021	2022	2023
Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>			
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>			
Nombre total de salariés :			
Dont nombre d'emplois aidés			
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT) ¹ :			
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique			

Pour les trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés	Rémunération	Avantages en nature	Rémunération	Avantages en nature	Rémunération	Avantages en nature
Article 20 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006						

¹ Effectifs pondérés par la quotité de travail. A titre d'exemple, un salarié en CDI dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année correspond à 0,8 ETPT, un salarié en CDD de 3 mois, à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 soit 0,2 ETPT.

Éléments budgétaires

Situation de vos comptes au (date de la demande)

Compte courant	
Compte épargne	
Autres	
Créances à recouvrir	
Dettes à honorer	

Détail des subventions autres que départementales

ORGANISME	OBTENUES Au titre de 2022	OBTENUES Au titre de 2023	SOLLICITEES Au titre de 2024
Etat			
Région			
Commune(s) - - -			
CAF			
Autres (préciser) - - -			

MISES A DISPOSITION			
Nature de l'aide*	Détail de l'aide	Origine	Montant estimé
<input type="checkbox"/> Locaux			
<input type="checkbox"/> Mobilier			
<input type="checkbox"/> Matériel			
<input type="checkbox"/> Personnel			
<input type="checkbox"/> Fluides			
<input type="checkbox"/> Autres (préciser)			

* Cocher la case correspondante

NB : Code Général des Collectivités Territoriales - Art. L. 1611 -4 : Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

Compte de résultat (réalisé / dernier exercice clos) de l'association

Ne pas compléter ce tableau si les comptes vérifiés ou certifiés sont joints au présent dossier.

Si l'exercice de l'association est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice.

Année civile ou Date de début : Date de fin :

CHARGES	MONTANT ²	PRODUITS	MONTANT
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services		74- Subventions d'exploitation³	
Achats matières et fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) ou directions sollicité(s) cf. 1 ^{ère} page	
Autres fournitures		-	
61 - Services extérieurs		-	
Locations		-	
Entretien et réparation		-	
Assurance		Région(s) :	
Documentation		-	
62 - Autres services extérieurs		Département(s) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-	
Publicité, publication		Communautés de communes ou d'agglomérations	
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres		Commune(s) :	
		-	
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
64 - Charges de personnel			
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements		78- Reprises sur amortissements et provisions	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁴			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	

² Ne pas indiquer les centimes d'euros.

³ L'attention du demandeur est appelée sur la nécessité de faire figurer sous cette rubrique le détail de tous les financements demandés auprès des financeurs publics. Les indications valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant toutes les autorités sollicitées.

⁴ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit à *minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat.

Budget prévisionnel

Si vous disposez déjà d'un budget respectant la nomenclature du plan comptable associatif, il vous suffit de le transmettre en ne faisant figurer sur la fiche que le montant de la subvention demandée.

Si l'exercice de l'association est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice.

Année civile ou Date de début : Date de fin :

CHARGES	MONTANT ⁵	PRODUITS	MONTANT
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services		74- Subventions d'exploitation⁶	
Achats matières et fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) ou directions sollicité(s) cf. 1 ^{ère} page	
Autres fournitures		-	
61 - Services extérieurs		-	
Locations		-	
Entretien et réparation		-	
Assurance		Région(s) :	
Documentation		-	
62 - Autres services extérieurs		Département(s) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-	
Publicité, publication		Communautés de communes ou d'agglomérations	
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres		Commune(s) :	
		-	
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
64 - Charges de personnel			
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements		78- Reprises sur amortissements et provisions	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur la nécessité de faire figurer sous cette rubrique le détail de tous les financements demandés auprès des financeurs publics. Les indications valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant toutes les autorités sollicitées.

⁷ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit à *minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

Fiche n° 1 : PROJET

Montant demandé : _ _ _ _ _ €

Intitulé du projet :

.....

Lieu ou zone géographique ou territoire de réalisation du projet (emplacement, commune, département, région) :

.....

Date(s) / Durée :

Descriptif précis du projet :

.....

.....

.....

.....

Nom et coordonnées du référent :

N° de téléphone : **E-mail :**

Niveau du projet :

national

départemental

régional

local

Nombre d'intervenants ou d'accompagnateurs :

Nombre estimé de participants attendus :

Inscription du projet dans le cadre d'une politique publique (mission confiée par l'Etat, orientation régionale, etc.) ?

.....

.....

Public bénéficiaire (caractéristiques sociales, nombre, etc.) :

.....

.....

Moyens mis en œuvre :

.....

.....

.....

.....

Budget prévisionnel du projet

RECETTES		DEPENSES	
Nature	Montant	Nature	Montant
TOTAL	€	TOTAL	€

Fiche n° 2 : MANIFESTATION

Montant demandé : _ _ _ _ _ €

Intitulé de la manifestation :

.....

Lieu ou zone géographique ou territoire de la manifestation (emplacement, commune, département, région) :

.....

Date(s) / Durée :

Descriptif précis de la manifestation :

.....
.....
.....
.....

Nom et coordonnées du référent :

N° de téléphone : **E-mail :**

Niveau de la manifestation :

national

départemental

régional

local

Pour les manifestations sportives, épreuve inscrite au calendrier de la Fédération Oui Non
(Si oui, joindre une copie du calendrier)

Nombre d'intervenants ou d'accompagnateurs :

Nombre estimé de spectateurs ou participants attendus :

Public bénéficiaire (caractéristiques sociales, nombre, etc.) :

.....
.....

Moyens mis en œuvre :

.....
.....
.....
.....

Budget prévisionnel de la manifestation

RECETTES		DEPENSES	
Nature	Montant	Nature	Montant
TOTAL	€	TOTAL	€

Fiche n° 3 : INVESTISSEMENT

Montant demandé : _____ €

Descriptif de la demande :

.....
.....
.....
.....

Les besoins :

.....
.....
.....
.....

Coût et financement de l'investissement (joindre les devis) :

RECETTES		DEPENSES	
Nature	Montant	Nature	Montant
Association			
Fédération			
Commune			
Conseil départemental			
Autres :			
TOTAL	€	TOTAL	€

Le versement de la subvention d'investissement s'effectuera sur présentation de factures acquittées et pour des achats de nature conformes aux devis présentés.

CLASSEMENT :

Club	Equipe			Individuel		
	Départementale	Régionale	Nationale	Départementale	Régionale	Nationale

ENCADREMENT TECHNIQUE :

Niveau de qualification	Bénévoles	Salariés	En formation
Total			

NOMBRE D'ARBITRES :

DEPLACEMENTS :

Type / Club	Distance

Commentaires :

.....

Fiche n° 5 : EMPLOI SPORTIF

A remplir uniquement par les comités départementaux sportifs
ou les associations sportives non représentées par un comité départemental

Montant demandé : _ _ _ _ _ €

Nom de l'éducateur :

Qualification :

Désignation du poste :

Nature du poste : Mi-temps ¾ temps plein temps autre :

Clubs ou structures pour lesquels le poste est mis à disposition :

Clubs ou structures	Nombre d'heures hebdomadaires

Coût total et financement :

RECETTES		DEPENSES	
Nature	Montant	Nature	Montant
Association			
Etat			
CNASEA			
Commune			
Conseil départemental			
Autres			
TOTAL	€	TOTAL	€

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures : celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter) lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e) (nom et prénom)

Représentant(e) légal(e) de l'association.....

- certifie que l'association est régulièrement déclarée ;
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- certifie que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'Etat, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- certifie que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières - ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) :

inférieur à 500 000 €*

égal ou supérieur à 500 000 €

- demander une subvention d'un montant de _____ €

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée sur le compte bancaire de l'association.

Fait à, le

Signature

NB : Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

** Le montant total et cumulé d'aides publiques sur 3 ans ne conditionne pas l'attribution ou non d'une subvention. Cette attestation permet aux pouvoirs publics d'adapter le formalisme de leur éventuelle décision d'attribution*

ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter-) lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e) (nom et prénom)

Représentant(e) légal(e) de l'association.....

dûment habilité(e) à déposer la présente demande de subvention, s'engage à :

- utiliser la subvention, si cette dernière lui est allouée, pour la réalisation son projet et/ou des activités dans les conditions décrites au moment de la présente demande de subvention ;

- transmettre au Département :

- tous documents et renseignements qu'il sollicitera dans un délai d'un mois à compter de sa demande,
- le compte de résultat et le bilan de l'organisme bénéficiaire, dans un délai d'un mois à compter de leur présentation au conseil d'administration ou à l'assemblée générale,
- un programme et un bilan des actions menées et de l'activité de l'association ;

- faire mention du soutien du Département du Territoire de Belfort, de manière apparente, dans tous les documents d'information ou de promotion édités par ses soins ainsi que lors de ses opérations de communication ;

- adresser à M. le Président du Département une invitation pour toute manifestation soutenue par le Département.

L'association déclare avoir pris connaissance que la restitution totale ou partielle de la subvention pourra être exigée en cas de non-respect de tout ou partie des engagements qui sont à la charge du bénéficiaire au titre de la présente demande et notamment si les sommes perçues :

- ont été utilisées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente demande,
- n'ont pas été utilisées par le bénéficiaire,

mais également :

- en cas d'inexactitude des informations fournies par le bénéficiaire au Département,
- en cas de cessation de son activité ou de dissolution de l'association.

Fait à, le

Signature

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

Cadre à remplir par l'association ou la fondation

Raison sociale (nom de l'association ou de la fondation) :

Adresse :

Représentant légal :

Ci-après désigné par le terme « association ou fondation » d'autre part,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association ou la fondation s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à Belfort, le

**Signature du représentant légal
de l'association ou de la fondation**